BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 711

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

539 717 561 RCS Rennes.
4B NUMERIQUE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 30000.00 EUR.
Adresse : 26, Rue du Passavent, Zac du Val d'Orson, 35770 Vern-sur-Seiche.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ "4B NUMERIQUE" PAR LA SOCIÉTÉ "4B PACKAGING" Aux termes d'un acte sous seing privé signé électroniquement en date du 21 mai 2025, la société 4B PACKAGING, société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est situé ZAC du Val d'Orson – 26 rue du Passavent 35770 VERN-SUR-SEICHE et qui est immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le numéro 3487 840 647, et la société "4B NUMERIQUE", société par actions simplifiée à associé unique au capital de 30 000 euros, dont le siège social est situé ZAC du Val d'Orson – 26 rue du Passavent - 35770 VERN-SUR-SEICHE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 539 717 561, ont établi le projet de la fusion par voie d'absorption de la société "4B NUMERIQUE" par la société "4B PACKAGING ". Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 5 actions de la société absorbée pour 2 actions de la société absorbante. Aux termes dudit projet, la société absorbée apporterait à la société absorbante l'ensemble de ses éléments d'actif évalués à 856 008 euros, moyennant la prise en charge de son passif évalué à 498 934 euros, soit un actif net apporté de 357 074 euros. En rémunération de cet apport, 1 200 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société absorbante à titre d'augmentation de capital d'un montant de 12 000 €. La prime de fusion s'élèverait à 345 074 euros. La fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société absorbée depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société absorbante. Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES le 22 mai 2025 au nom de la société "4B PACKAGING", absorbante, et au nom de la société "4B NUMERIQUE", absorbée. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis.